

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024

**N° 2024/05/30/14 -OBJET : Mise à disposition et locations de l'Espace Galerie.**

Le trente mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Emilie GERMAIN, Christine GARCIN-GOURILLON, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL jusqu'au point 13 inclus, REYNOUD Henri, Sébastien THOMAS, Laurent JUGLARET, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry, Lucie BABIN

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Patrick LAFFITTE à Marc FUSAT

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Bernadette SAMUEL à partir du point 14

**Secrétaire de séance** : Murielle GARZINO

**Rapporteur** : Fabienne CITI

Madame Fabienne CITI indique que la commune a été sollicitée pour une mise à disposition gracieuse et deux locations comme suit :

- Location du lundi 29 avril au dimanche 12 mai 2024 par Monsieur Michel STAVRON pour une exposition de peintures,
- Mise à disposition gracieuse à l'IFAC le samedi 25 mai 2024 pour un vernissage-expo,
- Location du lundi 22 juillet au dimanche 28 juillet 2024 par Madame Damba FOFANA (artiste plasticienne).

Madame le Rapporteur ajoute qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse ainsi que les deux conventions de location de l'espace Galerie comme ci-dessus indiqué.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE** la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Galerie à l'IFAC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse ainsi que les deux conventions de location de l'espace Galerie comme indiqué ci-dessus

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 31/05/24

Secrétaire de séance,  
**Murielle GARZINO**



Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le : 31/05/24

